ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. HOLDRICK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile bornée par les rues Cambronne, Madison, Novvième et Litinière, désigné comme lots Nos. 19 et 21 dans l'Ile No. 308 et 323; les dits lots Nos. 19 et 21 mesurent, chaque, 51 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. HENRICHSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collins, Madison, Cambronne et Troisième, désigné comme l'Ilet No. 452; le dit Ilet No. 452 mesure 300 pieds de face sur 80 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $10 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. HENNIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Novvième et Litinière, désignés comme les Nos. 15, 16, 17 et 18 dans l'Ilet No. 300; les lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurent 120 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 86.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLOTTE JACOBS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Général Scott, Wall et Esther, désigné comme lot No. 12 dans l'Ilet No. 94; le dit lot No. 12 mesure 43 pieds de face à la rue Wall sur 142 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Wall et Lower Line. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $7 26.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. T. HOMAS JUPEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Washington, Magnolia et Dixième, désignés comme lots Nos. 13 et 14 dans l'Ilet No. 318; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 86.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. E. JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Napoléon, Hamilton, Laurel Grove et Novvième, désignés comme les Nos. 15, 16, 17 et 18 dans l'Ilet No. 300; les lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurent 120 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 86.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. L. JOHNSON et H. SMITH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Clinton, Macarty et De Armas, désigné comme lot No. 12 dans l'Ilet No. 40; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Macarty sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $7 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. KAY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Monroe, Levée et Mary, désigné comme lot No. 21 de l'Ilet No. 140; le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Quatrième et Monroe.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Collapissa et Treisième, désigné comme l'Ilet No. 6; le dit Ilet No. 6 mesure 200 pieds de face à la rue Jefferson sur 200 pieds de profondeur.

KAY, R.—Taxe de 1880, montant à.....$1 02

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Marka et Dix-neuvième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 de l'Ilet No. 647; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 24 mesurent 27 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 120 pieds le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Léonidas et Jefferson; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $35 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DÉLINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, situe dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vente policiaires, commençant à 11 heures A. M., le 26ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières ci-après spécifiées, les dites taxes étant maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre à collection des taxes accessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

KRIED, MME. E.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Washington et le fleuve Mississipi, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 10; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Levée et Burdette.

KOLLMAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Burdette, Washington et McCarthy, désignés comme lots Nos. 6 et 5 de l'Ilet No. 37; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 102 pieds de profondeur.

KERNER, SUC. S.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, St. Charles, Carrollton et Levée, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 51; le dit lot No. 15 mesure 60 pieds de face à la rue Short sur une profondeur de 137 pieds.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Carrollton avenue, Short et St. Charles, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 51; le dit lot No. 4 mesure 60 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

KOLLMAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Carrollton avenue, Short et St. Charles, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 51; le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hampson, Hillary, Deuxième et Adams, désigné comme lot No. 14 de l'Ilet No. 80; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Deux certaines partions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Hampson, Madison et Deuxième, désignes comme lot No. 20 et un quart du lot No. 12 de l'Ilet No. 66; le dit lot No. 20 mesure 77 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Dublin et Hampson; le dit quart de lot No. 12 mesure 15 pieds de face à la rue Dublin sur 77 pieds de profondeur.

KERNER, EDW.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Cambronne, Deuxième et Jefferson, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 90; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

KERNER, JACOB—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burthe, Cambronne, Deuxième et Jefferson, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 90; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Madison et Zimple et mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 120 pieds; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur une profondeur de 150 pieds; le lot No. 13 forme l'encoignure des Zimple et Cambronne et mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 120 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

KOENIG, R.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Napoléon et Novvième, désigné comme l'Ilet No. 314; le dit Ilet No. 314 mesure 201 pieds de face à la rue Burdette sur 300 pieds de profondeur.

KLEIN, ELIZABETH—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Collapissa et Treisième, désigné comme l'Ilet No. 6; le dit Ilet No. 6 mesure 200 pieds de face à la rue Jefferson sur 200 pieds de profondeur.

KAY, R.—Taxe de 1880, montant à.....$1 02

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Jefferson, Marka et Dix-neuvième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 de l'Ilet No. 647; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 24 mesurent 27 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 120 pieds le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Léonidas et Jefferson; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $35 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. KAY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, McCarthy, Washington et Dixième, désignés comme lots Nos. 4 et 5 dans l'Ilet No. 37; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 102 pieds de profondeur.

KERNER, SUC. S.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, St. Charles, Carrollton et Levée, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 51; le dit lot No. 15 mesure 60 pieds de face à la rue Short sur une profondeur de 137 pieds.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Carrollton avenue, Short et St. Charles, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 51; le dit lot No. 4 mesure 60 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

KOLLMAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Carrollton avenue, Short et St. Charles, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 51; le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hampson, Hillary, Deuxième et Adams, désigné comme lot No. 14 de l'Ilet No. 80; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

KOLLMAN, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Deux certaines partions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Hampson, Madison et Deuxième, désignes comme lot No. 20 et un quart du lot No. 12 de l'Ilet No. 66; le dit lot No. 20 mesure 77 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Dublin et Hampson; le dit quart de lot No. 12 mesure 15 pieds de face à la rue Dublin sur 77 pieds de profondeur.

KERNER, EDW.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Cambronne, Deuxième et Jefferson, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 90; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

KERNER, JACOB—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burthe, Cambronne, Deuxième et Jefferson, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 90; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Madison et Zimple et mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 120 pieds; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur une profondeur de 150 pieds; le lot No. 13 forme l'encoignure des Zimple et Cambronne et mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 120 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

KOENIG, R.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Napoléon et Novvième, désigné comme l'Ilet No. 314; le dit Ilet No. 314 mesure 201 pieds de face à la rue Burdette sur 300 pieds de profondeur.

KLEIN, ELIZABETH—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Collapissa et Treisième, désigné comme l'Ilet No. 6; le dit Ilet No. 6 mesure 200 pieds de face à la rue Jefferson sur 200 pieds de profondeur.

KAY, R.—Taxe de 1880, montant à.....$1 02

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Marka et Dix-neuvième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 de l'Ilet No. 647; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 24 mesurent 27 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 120 pieds le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Léonidas et Jefferson; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $35 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME E. KRIED.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 26ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Burthe, Dublin et Deuxième, désigné comme lot No. 18 dans l'Ilet No. 66; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $12 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN C. KOLLMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Carrollton avenue, Short, Levée et St. Charles, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilet No. 51; le dit lot No. 4 mesure 60 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $20 20.

Aucune adjudication ne sera fa